

« mettre les choses en dû état, à moins que de rebâtir de fond en
 « cime ladite chapelle et maison. Pour raison de quoi les frais
 « nécessaires excéderaient la valeur du revenu et les facultés
 « dudit suppliant, et sans qu'il y ait apparence qu'aucun cha-
 « pelain puisse ou veuille entreprendre ladite construction ; de
 « sorte qu'il est à craindre que dans peu de temps lesdits édifi-
 « ces soient changés en mesures.

« Mais le sieur Ottavio Mei, dont la maison confine ladite
 « chapelle et maison du côté du soir, et à qui seul il serait com-
 « mode d'occuper l'espace et place de la chapelle, maison, cour
 « et jardin, aurait proposé au suppliant de les acheter sous pen-
 « sion, et offert pour cela la somme de 160 livres, moyennant
 « qu'il lui fut permis de jouir de l'espace et matériaux de ladite
 « chapelle et maison, les démolir et y faire telles constructions
 « que bon lui semblerait. »

Approbation de la vente :

« A l'égard de l'office accoutumée (*sic*) à être faite par lesdits
 « sieurs de l'église de Saut-Paul, il serait transféré dans l'église
 « du troisième monastère de Sainte-Ursule, avec le titre de ladite
 « chapelle. »

Très-longue détails de formalités légales.

« Donné à Lyon sous le scel dudit seigneur archevêque, le
 « 30 avril 1674. Signé : MORANGE, vicaire-général substitué.»

Il résulte de ces documents que l'ancienne recluserie existait sur le penchant de la colline, entre la montée de Saint-Barthélemy et la propriété d'Ottavio Mei, qui avait offert d'acquiescer le tout, à raison de contiguïté. C'était au-dessus de l'église des Ursulines du troisième couvent, laquelle occupait l'emplacement de la maison n° 6, construite depuis quelques années, à l'occasion de l'abaissement de la voie publique. Au reste, dans le plan dessiné en 1777, par suite d'un procès avec les Lazaristes, si la chapelle de Saint-Barthélemy n'est pas indiquée, cependant tout le tènement qui en dépendait est parfaitement relevé, et s'étend au-dessous de la maison, dite de Pilata, et le long de la ruelle de Matafelon. La dite chapelle devait même toucher le mur de limite de cette ruelle; car voici ce que je lis dans une note qui